

221C0164
FR0000127771-FS0048

21 janvier 2021

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VIVENDI
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 20 janvier 2020, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 janvier 2021, le seuil de 5% des droits de vote de la société VIVENDI et détenir 64 828 149 actions VIVENDI représentant autant de droits de vote, soit 5,47% du capital et 5,13% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Détention (effective)	5 388 657	0,45	5 388 657	0,43
Détention (par assimilation)	59 439 492	5,01	59 439 492	4,71
Total Société Générale	64 828 149	5,47	64 828 149	5,13

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VIVENDI hors marché, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ;

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 56 362 258 actions VIVENDI réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) :

- une position acheteuse sur 4 *calls* listés à dénouement physique portant sur 300 400 actions VIVENDI, exerçables à tout moment jusqu'au 19 mars 2021 pour deux de ces contrats et exerçables à tout moment jusqu'au 17 décembre 2021 pour les deux autres, à des prix unitaires par action compris entre 23 € et 30 € ;
- une position acheteuse sur 7 contrats d'achat à terme portant sur 53 048 903 actions VIVENDI, dénouables à tout moment entre le 3 juin 2021 et le 10 octobre 2025 ;
- une position acheteuse sur 6 *calls* option OTC à dénouement physique portant sur 2 783 210 actions VIVENDI, exerçables à tout moment entre le 19 février 2021 et le 3 juin 2025 à des prix unitaires par action compris entre 19,47 € et 28 € ;
- une position vendeuse sur 1 *put* option OTC à dénouement physique portant sur 9 745 actions VIVENDI, exerçables à tout moment jusqu'au 18 juin 2021 au prix unitaire de 25,81 € ; et
- une position vendeuse sur 3 *put* listés à dénouement physique portant sur 220 000 actions VIVENDI, exerçables à tout moment d'échéance entre le 18 juin 2020 et le 17 septembre 2021 à des prix unitaires par action compris entre 23 € et 25 €.

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 185 995 621 actions représentant 1 262 578 059 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le déclarant a précisé détenir, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 3 077 234 actions VIVENDI réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) :

- une position acheteuse sur 3 contrats d'achat à terme sur panier à dénouement en espèces portant sur 3 075 279 actions VIVENDI, dénouables à tout moment jusqu'aux 1^{er} juin 2023 et 2 juin 2025 ;
 - une position acheteuse sur 1 certificat à dénouement en espèces et portant sur 17 actions VIVENDI, exerçable jusqu'au 19 mars 2021 au prix unitaire de 25,50 € ; et
 - une position vendeuse sur 1 *put warrant* listé à dénouement en espèces portant sur 1 938 actions VIVENDI, exerçables à tout moment jusqu'au 19 mars 2021 au prix unitaire de 28 €.
2. Par le même courrier, la Société Générale a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 janvier 2021, le seuil de 5% des droits de vote de la société VIVENDI.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VIVENDI hors marché, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général), le déclarant ne détient plus aucune action VIVENDI au sens de l'article précité.
